

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du mercredi 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le 22 juillet à 21h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15/07/2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Salles sur l'Hers, sous la présidence de Monsieur Robert BATIGNE, maire.

Présents : BATIGNE Robert – BELMAS Jacques – BONNERY Aude - CAZABAN Jean-François - CIGAL Guillaume - MERCADIER Benjamin - NARAINEN Corinne Anick - PECH Jacques - SAIF Malek - TAURINES Josiane

Procurations : BRION Laurène à CIGAL Guillaume – DUMAS Annabelle à NARAINEN Corinne Anick - RIBET Marie-Claude à BELMAS Jacques

Excusés : BIREBENT Alexandre - CARRIERE Amandine

Secrétaire de séance : CAZABAN Jean-François

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026

1° - ADMINISTRATION GENERALE

- Vente maison 12 rue des Genêts
- Convention de mise à disposition du service technique intercommunal

2° - FINANCES

- Régularisation comptable d'opération d'ordre – opération Aménagement parcelle ZH 50 : DM N°3

3° - QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal sera disponible sur le site internet de la mairie.

1 – Vente de la maison 12 rue des Genêts – délibération n°2026-22-07/001

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :



- La délibération n°2025-05-15/002 en date du 15 mai 2025 actant la mise en vente de la maison indépendante sis 12 rue des Genêts à Salles-Sur-l'Hers cadastrée D619 au prix de 140 000 €
- La délibération n°2026-18-06/001 approuvant le mandat de vente exclusif de la maison indépendante sis 12 rue des Genêts à Salles-Sur-l'Hers cadastrée D619 et d'une superficie de 277 m² à HUMAN IMMOBILIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le prix de vente de cette maison et il propose le prix de 131 579 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité d'approuver le prix de vente de la maison située 12 rue des Genêts à 131 579 € net vendeur

2 – Convention de mise à disposition du service technique intercommunal – délibération n°2026-22-07/002

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la possibilité de faire appel au service technique intercommunal en cas de besoin.

En ce début de nouveau mandat, il est nécessaire pour chacune des communes qui le souhaite, de renouveler le conventionnement avec les Services Techniques de la CCCLA.

Cette convention, dont la date d'effet débute au 1er octobre 2026, a pour objectif de permettre aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition de moyens humains par la présence d'agent(s) technique(s) et de biens matériels dont la commune pourrait ponctuellement avoir besoin.

La convention permet à la commune de bénéficier d'un large éventail de missions techniques, allant de l'entretien courant à l'appui logistique pour des événements, en passant par la gestion des espaces publics et des bâtiments. Cette mutualisation vise à améliorer la qualité du service public local tout en optimisant les ressources humaines et matérielles.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition du service technique intercommunal annexée.

3 – Décision modificative n°3 – délibération n°2026-22-07/003

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entreprise CAZAL a demandé une avance forfaitaire sur le marché de travaux de l'aménagement de la parcelle ZH50. Afin de régulariser comptablement cette avance, il convient d'effectuer des écritures d'ordre budgétaire. Or, ces écritures n'ont pas été prévues. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Il propose les mouvements de crédit suivants :

Dépense	Article 231 (041)	13 969.79 €
Recette	Article 238 (041)	13 969.79 €





Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3

4 – Convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol - délibération n°2026-22-07/004

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois s'est dotée d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention déterminant les modalités d'intervention du service commun a été signée lors du précédent mandat. Cette convention arrivait à son terme le 30 juin 2025 a été automatiquement prolongée afin de se caler sur le nouveau mandat électoral.

Il s'agit donc aujourd'hui de reconduire ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme par le biais d'une nouvelle convention permettant ainsi de tenir compte des différentes évolutions et avenants intervenus durant la période précédente.

La convention proposée s'articule autour :

- d'une proposition de base incluant l'instruction des permis de construire ; des demandes conjointes de permis de construire et autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ; des permis d'aménager ; des permis de démolir ; des demandes conjointes de permis de démolir et de construire ; des déclarations préalables dans les secteurs soumis à l'avis de l'ABF ; de déclaration préalable d'aménager ; des certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) ;
- et de 2 options :
 - option 1 : Instruction des déclarations préalables en dehors des secteurs soumis à l'avis de l'ABF ;
 - option 2 : Instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (AT).

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de choisir les options et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- **De choisir l'option 1 et l'option 2 pour la commune de Salles-sur-l'Hers**
- **D'APPROUVER la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol annexée.**

Questions diverses :

- Point étape finance au 30 juin 2026 : **voir annexe 1**
- Entretien voirie chemin Rascous : toujours en attente du devis
- Renouvellement des études surveillées à l'école pour l'année scolaire 2026-2027 validé
- Plan Communal de Sauvegarde : réunion à la mairie le 25/09/2026 à 15h30
- Réunion des adjoints le 07/09/2026
- Prochain conseil municipal le 10/09/2026





Fin de la séance à 22h30

Le secrétaire de séance,
CAZABAN Jean-François

Le Maire,
BATIGNE Robert



Mairie de Salles-sur-l'Hers
14 Place Marengo, 11410 Salles-sur-l'Hers
☎ 04 68 60 30 22 ✉ contact@sallessurlhers.fr
www.sallessurlhers.fr

PV CM 22-07-26